

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:39:52

Le champ d'intervention du CAP de Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse se comporte six activités principales :

- organisation du poste de travail à l'atelier comme sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités de l'atelier et du chantier et en préparant les outillages et les matériels dont les moyens accés ;
- mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité, ainsi que des protections de zones vulnérables liées à l'intervention ;
- débit et usinage des profils d'aluminium ou en matériau de synthèse ;
- coupe et façonnage de produits verriers ;
- assemblage et équipement des ouvrages ;
- pose et mise en service des ouvrages après réception des supports.

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

Le titulaire du CAP doit être capable :

- de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en œuvre les techniques et procédés de fabrication et de pose des ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

Le constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment qui fabriquent et installent des ouvrages à base de profils industriels et de bardages en aluminium, et/ou en matériaux de synthèse, et de panneaux avec ou sans encadrements incorporant des produits verriers.

Les emplois sont couramment appelés :

- coupeur, façonneur, monteur techniverrier, poseur ;
- menuisier, menuisier métallique, menuisier métallique aluminium, menuisier P.V.C. ;
- fenestrier, façadier, verrier.

Descriptif des composantes de la certification :

• **Unité professionnelle n°1 :**

Analyse d'une situation professionnelle

• **Unité professionnelle n°2 :**

Fabrication d'un ouvrage simple - vie sociale et professionnelle

• **Unité professionnelle n°3 :**

Pose, installation et maintenance d'un ouvrage

Unité g n rale n 1 : Fran sais et histoire-g ographie

Unit  g n rale n 2 : Math matiques-sciences

Unit  g n rale n 3 : Education physique et sportive

 

 

 

Le b n fice des composantes acquises peut  tre gard  5 ans.   Conditions

d inscription   la certification :

apr s un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; apr s un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par exp rience ; dispositif

VAE.   **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels.   **Autorit  responsable de la certification :**

Minist re de la jeunesse, de l' ducation nationale et de la recherche

Qualit  du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'acad mie, directeur des services d partementaux de l' ducation nationale

Niveau de la certification :  

Niveau V (nomenclature de 1967)

Liens avec d autres certifications :  

Acc s possible vers le Brevet professionnel

Base l gale :

Arr t  du 25 octobre 2002 publi  au J.O. du 5 novembre 2002

 

 

 

Apr s un CAP de Constructeur d'ouvrages du b timent en aluminium, verre et mat riaux de synth se, il est possible d'envisager :

 

au niveau V des dipl mes :

  un autre CAP en compl ment du premier,

  le BEP du m me secteur : le BEP des Techniques des m taux, du verre, des mat riaux de synth se du b timent,

au niveau IV des dipl mes :

  le Brevet professionnel Construction d'ouvrages du b timent en aluminium, verre et mat riaux de synth se,

ou éventuellement,

le Baccalaurat professionnel du même secteur : le bac pro Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse.

Des informations sur les diplômés et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :

- des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- des lycées professionnels,
- des centres de formation d'apprentis.